

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **de POUILLY SUR SAONE du 26 septembre 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 22 septembre 2017 à 19 h 30 le conseil municipal a été immédiatement convoqué le mardi 26 septembre 2017 à 20 h 00 sur le même ordre du jour.

Aucune condition de quorum n'est donc requise conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017 par le Maire, s'est réuni le 26 septembre 2017 à 19 h 30

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme MONOT Laurie, Mme LECUELLE Pascaline, Mme FAVIER Simone,

Absent : M.BEAUJOT Alain, Mme LEBESQUE Sonia, M.BOILEAU Mickael, M.GASSER Pierre, M.PERNOT Jean-Claude

Absents excusés : M.FURET Stéphane,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Vente du lot n°6 du lotissement les Rapilles

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : vente du lot n°6 au lotissement les Rapilles

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année les Maisons Chalonnaises ont trouvé un acquéreur potentiel pour le lot n°6 du lotissement les Rapilles. Une négociation s'était engagée sur le prix de vente et Mr le Maire avait sollicité par mail l'avis des conseillers municipaux qui avaient accepté une offre à 33 000 €.

L'acquéreur a obtenu son accord de prêt et le permis de construire, il convient maintenant de signer les actes de vente du terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n°6 du lotissement les Rapilles pour un montant de 33 000 € T.T.C.

Délibération 2 : Prix aux jeunes méritants, prix des maisons fleuries et prix des illuminations.

Mr le Maire rappelle que la commune a mis en place l'année dernière, lors de la cérémonie des Vœux du Maire, une remise de prix aux jeunes de la commune qui se sont distingués dans leurs études ou dans leurs activités sportives. Les critères retenus l'an dernier étaient les suivants :

- la remise d'un diplôme d'honneur à tous les jeunes qui se sont illustrés soit par l'obtention d'un diplôme avec mention bien ou très bien, soit dans le cadre de la pratique sportive en compétition, soit par des actes civiques par exemple.

- la remise d'un bon d'achat d'une valeur de

20 € jusqu'à 7 ans, 30 € jusqu'à 10 ans et 40 € jusqu'à 18 ans

aux jeunes ayant obtenu une mention bien ou très bien à un examen, ou étant sur le podium départemental régional ou national dans une activité sportive, ou ayant obtenu un diplôme d'Etat ou de fédération.

Cette remise de prix a remporté un vif succès auprès de la population. Mr le Maire souhaite savoir si le conseil municipal souhaite réitérer en 2017.

Mr le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune propose également un concours de maisons fleuries et un concours des illuminations, avec, depuis le début du mandat, 3 prix :

Le 1^{er} prix à 70 €, le second à 50 € et le dernier à 30 €

Mr le Maire souhaite savoir si le Conseil municipal souhaite maintenir ces prix.

Considérant que les illuminations de Noël sont quelque peu passées de mode et qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui participent à ce concours, considérant que les illuminations de Noël ne sont plus en adéquation avec les préoccupations d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse la nuit, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le concours des illuminations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir le prix des maisons fleuries, et la remise de prix aux jeunes méritants de la commune sur les mêmes critères qu'en 2016.

Une communication sera faite aux habitants afin que les familles qui le souhaitent puissent signaler en Mairie, le nom des jeunes qui remplissent les conditions requises.

Pour le prix des maisons fleuries, le conseil municipal charge la commission maison fleurie de fixer la liste des lauréats.

Pose de 4 prises électriques sur le 3^{ème} bloc sanitaire du camping :

Mr le Maire rappelle que depuis le début du mandat trois des quatre blocs sanitaires du camping municipal ont été équipés de prises électriques. Mme FAVIER souhaiterait que le dernier bloc soit également équipé.

Après en avoir délibéré, il est décidé de ne pas prévoir ces travaux dans l'immédiat. Un point sera fait après le bilan financière 2017 et en fonction des travaux d'entretien à prévoir pour 2018.

Information virement de crédits :

Mr le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé d'équiper le secrétariat de mairie d'une climatisation. Ces travaux n'étaient pas prévus au budget primitif. Afin de pouvoir régler les travaux Mr le Maire informe le conseil qu'il a procédé à un virement de crédit du compte des dépenses imprévues, sur le compte adéquat pour un montant de 3 000 €.

Délibération 3 : Avis du conseil municipal sur le dossier de consultation du public sur le projet de création d'un poulailler volailles de chair à Montmain.

La Commune de Pouilly sur Saône est destinataire du dossier de consultation car Mr FAIVRE, agriculteur à Montmain qui monte ce projet, exploite une parcelle de pré sur Pouilly sur Saône, qui rentre dans la liste des parcelles susceptibles de recevoir l'épandage du lisier des poules.

Le Conseil Municipal constate que ce terrain est situé loin des habitations, et que l'épandage de fiente de poulets ne devrait pas causer de nuisances aux habitations les plus proches.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal rend un avis favorable sur le dossier.

Délibération 4 : Autorisation à solliciter les subventions dans le cadre des travaux de voirie 2018

Mr le Maire indique qu'il a fait établir les estimatifs des travaux pour la réfection de la petite rue de l'église et la grande rue de l'église.

Afin de rester sous le seuil du montant maximum subventionnable par le conseil départemental, les travaux vont être scindés en deux tranches.

En 2018 les travaux consisteront en la réalisation de la petite rue de l'église et le tronçon nord de la grande rue de l'église (de la rue St Jean à la Place des Ecoles). Le coût estimatif des travaux pour cette tranche se monte à 83 989.00 € H.T.

Il convient d'ajouter à cela environ 9000 € d'honoraires de géomètre pour les levés topographiques, avant-projet et maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prévoir au budget 2018 la réalisation des travaux de voirie de la petite rue de l'église et de la première partie de la Grande Rue de l'Eglise
- De solliciter l'aide financière du conseil départemental dans le cadre du FCDT
- De solliciter les amendes de police pour les travaux permettant une amélioration de la sécurité

- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir les accords de subventions
- Que le solde des travaux restant à charge de la commune sera financé par l'emprunt
- D'arrêter comme suit le plan de financement :

Dépenses

Avant-projet et plans topographiques et maîtrise d'œuvre	9 000 € 00
Travaux	<u>83 989 € 00</u>
Total H.T.	92 989 € 00
TVA	<u>18 597 € 80</u>
Total T.T.C.	111 586 € 80

Recettes

Subvention du conseil départemental (30 %)	27 896 € 70
Amendes de police	4 000 € 00
Emprunt	61 001 € 30
FCTVA	<u>18 597 € 80</u>
Total T.T.C.	111 586 € 80

Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu des informations du crédit agricole sur les modalités d'emprunt pour la réalisation de ces travaux. Le taux d'intérêt est actuellement de 1.15 %

Il conviendra de décider si la commune emprunte uniquement pour le financement des travaux de voirie 2018-2019, et paie sur fonds propres l'enfouissement des réseaux sur 3ans au SICECO ou si elle emprunte également pour financer les travaux d'enfouissement afin de se garder un peu plus de trésorerie disponible pour d'autres projets.

Délibération 5 : Fixation d'un tarif de location salle des fêtes pour la tenue d'une formation.

Mr le Maire a été sollicité par l'AFPA qui doit organiser une formation à destination des chercheurs d'emploi du canton, dans le domaine de l'aide à domicile sur la période du 09 octobre au 09 décembre 2017. Sachant que l'organisme s'engage à rendre la salle disponible le week-end si elle est demandée pour une location.

Mr le Maire souhaite ne facturer à l'AFPA que les charges inhérentes à l'utilisation de la salle.

Mr VINEL a fait un estimatif du coût maximum de la consommation électrique en période hivernale, on arrive à une somme d'environ 10 € par jour. Mr le Maire propose donc de demander 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation des locaux avec l'AFPA, et décide de fixer à 50 € par semaine de présence effective le tarif de location, puisque la formation se tient sur 9 semaines, mais que la salle ne sera occupée que 7 semaines, les stagiaires étant en formation sur le terrain durant 2 semaines au cours de la période.

Délibération 6 : signature d'une convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et le tatouage des chats errants.

Mr le Maire rappelle qu'il est régulièrement sollicité par des administrés pour des nuisances liées à la prolifération de chats errants. Actuellement trois points noirs sont signalés sur la commune, rue de l'église, rue des plantes et route de Dijon.

Mr le Maire rappelle que la SPA refuse de récupérer les chats errants en nombre.

La seule solution envisageable d'un point de vue réglementaire, est de capturer les animaux, de les faire stériliser et de les relâcher sur leur lieu de vie. Ceci afin de limiter la prolifération de ces animaux puisque un couple de chat non stérilisé peut, théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans. Mais évidemment tout ceci engendre des coûts, normalement à charge de la commune.

Mr le Maire indique qu'il est possible de signer une convention avec 30 Millions d'Amis afin d'obtenir leur soutien financier pour réaliser la stérilisation et le tatouage des chats « libres ».

L'association prend en charge 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles pour la stérilisation et le tatouage. Les chats sont tatoués au nom de la fondation.

Mr le Maire indique que Mr Hubschwerlen, vétérinaire à Seurre, a accepté d'aligner ses tarifs sur la prise en charge de la fondation.

Il restait à résoudre le problème lié aux difficultés pour la réalisation de la campagne de capture (acquisition du matériel, contrainte pour les agents municipaux...). Mr le Maire s'est remis en relation avec l'Association Chatamptas qui était déjà intervenue sur la commune. L'Association accepte d'apporter son aide à la commune en s'occupant de la campagne de capture.

La commune devra faire une information à la population annonçant les lieux et les dates de capture afin que les habitants puissent prendre toutes les mesures utiles pour garder leurs chats à leur domicile, surtout si leur animal n'est pas tatoué.

Comme indiqué plus haut, les animaux seront ensuite relâchés dans la commune sur le lieu où ils ont été capturés. Mais du fait de la stérilisation, les nuisances liées aux odeurs d'urine ou aux miaulements des femelles en période de fécondité seront enrayés. Les animaux qui ne pourront pas être relâchés (animaux malades, très jeunes chatons...) seront conduits à la SPA comme le prévoit la loi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec 30 Millions d'Amis et à lancer les campagnes de capture des animaux dès que les obligations en matière d'information du public auront été mises en place.

Délibération 7 : Présentation du rapport d'Assainissement 2016

Mr le Maire rappelle qu'il a transmis par mail à tous les conseillers le rapport d'activité 2016 du service d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement
- prend acte du rapport 2016 présenté par le délégataire

Information sur le camping les Sables :

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr DOLHOFF qui a racheté le camping les Sables a ouvert cette année sans autorisation. En effet, il aurait dû déposer un permis d'aménager le terrain qui aurait été soumis à avis de la commission de sécurité et aurait permis de s'assurer qu'il respectait bien les réglementations en vigueur.

En accord avec le service instructeur du droit des sols (PETR) et les services de la préfecture qui ont suggérés qu'il n'était peut-être pas utile de prendre un arrêté de fermeture administrative du fait du peu de risque pour la sécurité des personnes, Mr le Maire a envoyé une lettre recommandée à Mr DOLHOFF en lui demandant de bien vouloir régulariser sa situation administrative. Le courrier n'a pas été retiré.

A présent, le camping est fermé, et la situation n'est toujours pas régularisée.

Il convient absolument d'obtenir résolution de ces problèmes avant la prochaine saison. Mr le Maire va donc recontacter Mr DOLHOFF afin d'obtenir si possible un rendez-vous sur place pour dresser procès-verbal des infractions constatées et expliquer à Mr DOLHOFF ce qui peut ou ne peut pas faire pour la saison 2018. En l'absence de mises aux normes, il faudra envisager de s'opposer à la réouverture du camping.

Informations devis

Mr le Maire informe que le devis de TT Géomètres expert pour l'avant-projet des travaux de voirie 2018/2019 se monte à 2170 € H.T.

Le devis du SICECO pour l'opération de rénovation de l'Eclairage public au lieu-dit le Portail se monte à 2206.45 € à charge de la commune (3000 € avaient été prévus au budget selon le 1^{er} estimatif donné par le SICECO)

Questions diverses :

Mr le Maire donne lecture du mot de remerciements de la famille DELACOUR pour la gerbe envoyée par les conseillers municipaux lors du décès de Fabien DELACOUR

Mr le Maire donne lecture du mot de remerciement de la famille BONNET pour la mise à disposition de la salle des fêtes à l'occasion des obsèques de Mme Georgette BONNET. La famille a tenu à faire un don de 80 € pour le CCAS.

Monsieur le Maire tenait également à informer le conseil municipal que le comité des Fêtes de Pouilly sur Saône a pris en charge la réfection de la peinture des portes de l'Eglise, il tenait à remercier le comité des fêtes pour ce geste. Un article sera mis sur le prochain bulletin municipal.

Bilan du 14 juillet :

Mr le Maire rappelle qu'il avait été décidé cette année d'organiser le repas du 14 juillet le midi au lieu du soir. Du fait du changement sans doute, et aussi du fait que le 14 juillet se trouvait être un vendredi, il y a eu très peu d'inscrits au repas. Il a donc été décidé de ne pas passer par un traiteur, de faire un barbecue, et de ne pas demander de participation aux frais de repas aux habitants inscrits. Ce sont donc une cinquantaine de personnes qui ont participé au repas qui s'est tenu dans la cour de l'école. Le beau temps était au rendez-vous et l'ambiance a été conviviale.

Recettes		Dépenses	
Participations repas Personnes ext à Pouilly	72 €	Viandes et salades	233.60 €
Buvette + Animation rosette	176 €	Boissons	222.66 €
		Pain	26.91 €
		Fournitures diverses	133.91 €
		Rosette	56.40 €
		Dessert (gâteaux)	151.20 €
Total	248 €	Total	824.68 €
Prix de revient du repas : 576.68 €			

Prix de revient 2016 : 482.02 €

Bilan de l'opération Tickets Piscines/ CDS :

43 enfants bénéficiant des 5 entrées à la piscine dont 12 qui sont revenus en chercher : 551 €
5 enfants bénéficiant des tickets CDS : 104 € **total opération : 655 € (469.10 € en 2016)**

Bilan Agence Postale Communale :

Mr le Maire rappelle que l'APC a été créée en octobre 2015.

En 2015, salaires, électricité, téléphone ont représenté un montant de 1168.95 €

La poste a versé à la commune 3000 € à la création puis 1000 € par mois de fonctionnement soit un montant total de 6000 €

L'APC présente donc un bilan positif de 4 831.05 €

En octobre 2016, suite au départ en congé maternité de l'agent recrutée en emploi d'avenir (contrat subventionné par l'état) pour la tenue de l'APC, il a été décidé de recruter une personne en contrat classique (plus d'aide financière de l'état).

Salaires, électricité et téléphone ont représentés un total de 6 985.01 €

Les versements de la poste se sont montés à 12 012 €

L'APC présente donc en 2016 un bilan positif de 5 026.99 €

En 2017 suite à la démission de l'agent en contrat d'avenir, il a été décidé de conserver la personne en contrat classique, le but étant que les frais de gestion versés par la poste permettent de couvrir intégralement les charges liées à la gestion de l'APC.

A fin septembre, le bilan de l'APC pour 2017 est négatif de 212.15 €

Bilan global à ce jour : + 9 645.09 €

Bilan financiers des NAP :

Mr le Maire rappelle que les NAP pour l'année 2016/2017 ont coûté à la commune 196.24 € par enfant soit, pour 22 enfants inscrits, une somme de 4 317.28 €.

La commune devait percevoir le fonds d'amorçage versé par l'état de 50 € par enfants scolarisés (53 enfants de Pouilly sur Saône aux écoles) soit 2 650 €.

A cela s'ajoutait la participation financière demandée aux parents de 2 € par vendredi, ce qui a représenté en 2016/2017 une somme de 1 368 €.

**Le coût des NAP pour la commune aurait donc été de
4 317.28 € - 2 650 € - 1 368 € **299.28 €****

Il s'avère que la commune a finalement touché 90 € de fond d'amorçage par enfant scolarisé soit 4 770 € au lieu des 2 650 € annoncés ce qui fait que la commune est bénéficiaire de 1820.72 € sur les NAP.

Le but n'ayant jamais été de gagner de l'argent sur les NAP, mais uniquement que ce service n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reverser cette somme aux NAP afin qu'ils puissent faire appel à des intervenants extérieurs supplémentaires ou acheter du matériel supplémentaire pour l'année 2017/2018.

Demande de prêt de la salle :

Mr le Maire indique que l'association de foot de Seurre sollicite le prêt gracieux de la salle des fêtes pour l'organisation de leur repas annuel.

Le conseil municipal donne son accord.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15

DELACOUR Sébastien	VINEL René	MONOT Laurie	FAVIER Simone
LECUELLE Pascaline			